



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
LP/CO/SG/SDARRÊTÉ P.M. n° 25.11.31
Modifie l'ARRÊTÉ P.M. n°25.10.35**Le Maire de La Trinité,****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,****Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,****Vu le Code de la Route,****Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,****Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,****Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,****Vu le règlement sanitaire départemental,****Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,****Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,****Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,****Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,****Vu la demande d'autorisation de travaux,**

N° 25-TRI-00142 EN DATE DU 16/10/2025 - DEMANDE VIAZUR N° 2025014378
DE : MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL 2 boulevard Georges Buono, 06340 LA TRINITÉ
CONDUCTEUR DE TRAVAUX : Marc PENALVER NAVARRO : 04 89 98 14 62
OBJET : travaux de réfection de la chaussée, en agglomération
LIEU : chemin de Sembola DATE : du 17/11/2025 au 28/11/2025 de 09 h 00 à 16 h 00
CONDUIT PAR : LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION Zone Industrielle CARROS – 17 ^{ème} rue – 5 ^{ème} avenue, 06510 CARROS REPRÉSENTÉE PAR : Kelian BERTINO : 07 77 36 04 02

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage MNCA - DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST POLE GDP - EST LITTORAL représenté par le bénéficiaire monsieur Marc PENALVER NAVARRO, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **chemin de Sembola, du 17/11/2025 au 28/11/2025 de 09 h 00 à 16 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La circulation sera interdite à tout véhicule **en permanence, 24 heures sur 24,**
- **Un boitage dans les boîtes aux lettres des riverains doit être fait 7 jours avant le début des travaux.**

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toute les voies du domaine public métropolitain,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté,
- **Des panneaux d'information, avec dates et horaires de fermeture de la voie seront positionnés au niveau de l'entrée du chemin de Sembola, 7 jours avant le début des travaux par la subdivision Est Littoral,**
- Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3/ Une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION pour un camion dont le PTRA n'excède pas les 19 tonnes pour les voies suivantes de circulation : avenue André Theuriet et chemin de Sembola, **pour la période entre le lundi 17 novembre 2025 au vendredi 28 novembre de 09 h 00 à 16 h 00** au vu du certificat d'immatriculation suivant :

FK-398-QJ

La présente autorisation devra être en possession du chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

ARTICLE 4/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 5/ Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 h 00 au plus tard. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARRÊTÉ P.M. n° 25.11.31
Modifie l'ARRÊTÉ P.M. n°25.10.35**

ARTICLE 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL représentée par monsieur Marc PENALVER NAVARRO et l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION représentée par monsieur Kelian BERTINO sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **17 NOV. 2025**

Ladislas POLSKI

Maire de La Trinité,

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



POLICE MUNICIPALE

Tél: 04 97 13 80 02 | Courriel: demandes.pm@villelt.fr

Police municipale | Place Don Jacques Fighiera | 06340 La Trinité